

**ACCORD DE COMMERCE**  
**ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA**  
**RÉPUBLIQUE DE L'ESTONIE**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA**  
**RÉPUBLIQUE DE L'ESTONIE** (ci-après dénommés collectivement  
«Parties», et individuellement «Partie»),

**CONVAINCUS** que le développement du commerce bilatéral  
des biens et des services améliorera la compréhension et  
renforcera la coopération entre les peuples du Canada et de  
la République de l'Estonie,

**CONSCIENTS** que les échanges commerciaux sont une  
composante essentielle de la relation bilatérale entre le  
Canada et la République de l'Estonie,

**RECONNAISSANT** que la restructuration économique et la  
progression vers l'établissement d'une économie de marché en  
la République de l'Estonie offrent la possibilité  
d'accroître le commerce bilatéral,

**NOTANT** le statut du Canada en tant que partie  
contractante à l'Accord général sur les tarifs douaniers et  
le commerce (GATT) et l'intention de la République de  
l'Estonie d'adhérer au GATT selon des modalités à convenir  
entre elle et les PARTIES CONTRACTANTES DU GATT,

**RÉAFFIRMANT** leur désir d'intensifier leurs relations  
commerciales en conformité avec les principes et les  
modalités de l'Acte final signé à Helsinki le 1<sup>er</sup> août 1975  
et d'autres documents de la Conférence sur la sécurité et la  
coopération en Europe, notamment le Document de la  
Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe  
tenue conformément aux dispositions pertinentes du Document  
de clôture de la Réunion de Vienne de la Conférence sur la  
sécurité et la coopération en Europe,

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**